

SOGECLAIR

Société Anonyme au capital de 2 900 000 euros.
Siège social : 7, avenue Albert Durand, 31700 Blagnac.
335 218 269 R.C.S. Toulouse

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 MAI 2018

1. Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement (première et deuxième résolutions)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se soldant par un bénéfice de 1 853 921,53 euros ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 5 510 346,69 euros.

Nous vous demanderons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées par les articles 39-4 du Code Général des Impôts, soit la somme de 13 009 euros et l'impôt correspondant, soit 4 336 euros.

2. Affectation du résultat de l'exercice (troisième résolution)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice qui s'élève à 1 853 921,53 euros de la façon suivante :

Origine

- Bénéfice de l'exercice	1 853 921,53 €
- Report à nouveau	10 768 088,27 €

Affectation

- Dividendes	1 798 000,00 €
- Report à nouveau	10 824 009,80 €

Ainsi, le dividende brut revenant à chaque action, sera de 0,62 euros. Lorsqu'il est versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France, le dividende est soumis, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après notamment un abattement de 40 % (article 200 A, 13, et 158-du Code général des impôts). Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.

Ce dividende serait payable le 24 mai 2018 et le détachement du coupon interviendrait le 22 mai 2018.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

AU TITRE DE L'EXERCICE	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2014	1 450 000 €* soit 0,50 € par action	-	-
2015	1 160 000 €* soit 0,40 € par action	-	-
2016	1 798 000 €* soit 0,62 € par action	-	-

* Incluant le montant du dividende correspondant aux actions autodétenues non versé et affecté au compte report à nouveau

3. Approbation des conventions réglementées (quatrième résolution)

A titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver les conventions nouvelles conclues en 2017 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Ces conventions sont les suivantes :

- Un abandon de créances de 367 691 euros consenti par SOGECLAIR SA au profit de sa filiale SOGECLAIR aerospace GmbH.
- Un abandon de créances de 918 893 euros consenti par SOGECLAIR SA au profit de AVIACOMP SAS.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial du commissaire aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

4. Mandats d'administrateurs (cinquième résolution)

Nous vous proposons de bien vouloir nommer Monsieur Jean SEGUIN en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en remplacement de Monsieur Gérard BLANC, démissionnaire.

Indépendance

Nous vous précisons que le Conseil d'administration considère que Monsieur Jean SEGUIN peut être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance du Code Middledenext, retenu par la Société comme code de référence en matière de gouvernement d'entreprise.

Si vous approuvez la proposition de nomination, le nombre de membres indépendants au sein du Conseil, cette qualité étant définie selon l'ensemble des critères du Code Middenext et retenus par la Société, sera de 3.

Enfin, il est précisé que si cette proposition de nomination est adoptée, le conseil comprendra trois hommes et deux femmes, (soit un écart d'un entre le nombre de membre de chaque sexe), en conformité avec la loi.

Expertise, expérience, compétence

Au cours des 30 dernières années, Jean Séguin a œuvré à plusieurs postes de direction chez Bombardier Aéronautique.

De 2003 à 2014, il a notamment été Vice-Président chez Bombardier de l'ingénierie et chaîne d'approvisionnement (responsable des achats (US\$15 milliards annuellement), des opérations manufacturières, de l'ingénierie et du centre d'essais en vol.

De 2014 à 2017, il a été Président de Bombardier Aérostructures et Services d'Ingénierie (vente annuelle de US\$2 milliards, 10 000 employés, amélioration de la profitabilité durant cette période de 3% à 8,5%).

5. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général (sixième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général.

Ces éléments sont détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté dans le document de référence 2017 (paragraphe 3.4.1 « *Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature attribuables au Président Directeur Général* »).

6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Philippe ROBARDEY, Président Directeur Général (septième résolution)

Nous vous demandons de bien vouloir statuer sur les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Philippe ROBARDEY, Président Directeur Général, en application des principes et critères approuvés par l'assemblée générale du 18 mai 2017 dans sa 6^{ème} résolution à caractère ordinaire, tels présentés présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, figurant dans le document de référence 2017 (paragraphe 3.4.2 « *Approbation des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à Monsieur Philippe ROBARDEY, Président Directeur Général* »).

7. Proposition de renouveler l'autorisation concernant la mise en œuvre du programme de rachat d'actions (huitième résolution)

Nous vous proposons, aux termes de la huitième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 18 mai 2017 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action SOGECLAIR par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribués gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale des actionnaires en date du 18 mai 2017 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 100 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 29 000 000 euros.

Le conseil d'administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION